

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« EPEENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE »

PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES AU CONSEIL DU SURVEILLANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise « EPEENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE » (ci-après dénommé « le Fonds »), agréé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est réuni le **17 septembre 2024**, sur convocation de la société de gestion et afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

La liste des présents¹ est annexée au présent procès-verbal.

Nombre de pouvoirs annexés au présent procès-verbal pour cette réunion : 69 pouvoirs.

Il est rappelé que selon le règlement du FCPE :

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé par entreprise ou groupe adhérent, de 3 membres :

- *2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le Comité Social et Economique (comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;*
- *Et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.*

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

Dans tous les cas, le Conseil de surveillance est composé pour moitié au moins de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe.

Lors d'une première convocation, le Conseil de surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer que si deux membres au moins sont présents dont un membre représentant les porteurs de parts. Toutefois, un quorum de 10 % au moins des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance devra être atteint à l'occasion du vote, en cas de changement de société de gestion et/ou de dépositaire, en cas de fusion/scission ainsi que de dissolution/liquidation du Fonds.

Nombre de représentants désignés au conseil de surveillance du fonds : 1.159

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 69

Au total 8,37 % des représentants au Conseil de surveillance du Fonds sont présents ou représentés. Les résolutions proposées à l'ordre du jour nécessitent la présence d'au moins deux membres dont un membre salarié porteur de parts. Le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer à propos des résolutions proposées à l'ordre du jour.

¹ Chaque représentant salarié des porteurs de parts du Fonds **doit être obligatoirement porteur d'au moins 1 part du Fonds.**
Procès-verbal du Conseil de surveillance du fonds « EPEENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE »

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

- I. **Élection ou renouvellement du président**
- II. **Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion**
- III. **Mise en place des Gates**
- IV. **Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE**
- V. **Adoption du rapport annuel du FCPE**

I. **Élection ou renouvellement du président**

Le Conseil est informé que l'article L. 214-164 du code monétaire et financier dispose que les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts doivent être eux-mêmes obligatoirement salariés.

Le Président du Conseil de surveillance est choisi parmi les représentants des porteurs de parts.

Candidat : Philippe HERAULT

Propose sa candidature au poste de Président.

Il est procédé au vote :

Nombre de voix pour : 23

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de voix non exprimées : 4

Philippe HERAULT est ainsi élu Président du Conseil de surveillance. Son mandat prend effet immédiatement pour une durée d'un exercice et expire après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat.

II. **Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion**

La société de gestion présente sa politique d'engagement actionnarial. A ce titre, elle expose le taux de participation aux assemblées générales des entreprises dont elle détient les titres via différents fonds communs de placement ainsi que les principales résolutions votées.

III. **Mise en place des Gates**

Les membres du Conseil de surveillance du Fonds sont informés que l'Autorité des marchés financiers incite les sociétés de gestion à introduire un mécanisme de plafonnement de rachats dans les fonds. Ce mécanisme permet en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, d'étaler sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres atteignent le seuil fixé dans le prospectus du Fonds (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Le conseil de surveillance est informé et prend acte que la Société de gestion introduira, d'ici la fin de l'année 2024, le mécanisme de plafonnement des rachats. Les porteurs de parts seront informés par tout moyen (espace personnel du teneur de comptes) de cette mise en conformité.

IV. Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE

Les membres du Conseil de surveillance du FCPE « EPESENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE » sont informés des évolutions suivantes :

1- Evolution de l'indicateur de référence du fonds (Date d'entrée en vigueur : 02/01/2024):

L'indicateur de référence du Fonds est désormais composé de 90 % Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond et 10 % Euro Short-Term Rate (€STR) (contre 90 % Bloomberg euro Aggregate Total Return Rate et 10 % Euro Short-Term Rate (€STR) auparavant).

2- Prochaine transformation en nourricier de l'OPCVM « SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR » :

Les membres du Conseil de surveillance sont informés du projet de transformation du FCPE « EPESENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE » en fonds **nourricier** de l'OPCVM « SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR » (Part FS-C) c'est-à-dire qu'il sera investi en totalité et en permanence en part FS-C (ISIN : FR001400QKU2) d'un seul fonds, le fonds « SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR », qui sera alors qualifié de fonds maître, et sera investi à titre accessoire en liquidités.

A ce titre, le FCPE « EPESENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE » suivra l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque de son fonds maître.

Cette transformation impliquera notamment les modifications suivantes pour être conforme à son fonds maître :

- Indicateur de référence : L'indicateur de référence sera désormais l'indice Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond.
- Suppression de la poche « solidaire » : Le FCPE ne sera plus investi entre 5 % et 10 % de son actif net en titres d'entreprises solidaires.
- Changement de dénomination du FCPE : Le FCPE sera renommé : « EPESENS OBLIGATIONS VERTES » pour ne plus faire mention du terme « solidaire » dans son nom.
- Frais de gestion du FCPE :

Les frais indirects du FCPE, représentant actuellement 0,40 % TTC maximum l'an de l'actif net, seront désormais portés à 0,50 % TTC maximum l'an de l'actif net (correspondant au total des frais directs et indirects du fonds maître). Ces frais sont à la charge du FCPE.

Les frais de gestion financière du FCPE, actuellement fixés à 0,50 % maximum l'an de l'actif net, seront abaissés à 0,40 % maximum l'an de l'actif net. Pour rappel, ces frais sont à la charge du FCPE (Part A) et de l'entreprise (Part B).

Le taux global des frais du FCPE demeure inchangé.

Cette transformation est soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les porteurs de parts seront informés par une lettre aux porteurs remises soit par voie dématérialisée soit par voie postale.

3- Prochain passage du fonds en article 9 au sens du règlement européen SFDR :

La société de gestion a décidé de faire évoluer l'OPCVM « SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR » pour le classer en article 9 au sens du Règlement SFDR (fonds classé en article 8 actuellement), c'est-à-dire qui a un objectif d'investissement durable.

En devenant nourricier, le FCPE adoptera également la classification en article 9 au titre de la réglementation SFDR.

V. Adoption du rapport annuel du FCPE

Le rapport annuel de l'exercice 2023 (rapport de gestion, rapport général du commissaire aux comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion

Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2023 a été soumis à approbation.

Les membres du conseil de surveillance procèdent au vote,

Nombre de voix favorables : ...90

Nombre de voix défavorables : 4, et nombre d'abstentions : ...1

Nombre de voix non exprimées : 2

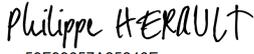
Résolution adoptée refusée

Signée par voie électronique, le 09/10/2024

Le président de séance :

Philippe HERAULT

Membre du conseil de surveillance

DocuSigned by:

59F99657A25246E...

Un membre du conseil présent :

Cécile HAASER

Membre du conseil de surveillance

DocuSigned by:

82BF5949401C48B...